

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 OCTOBRE 2025**

Le treize octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Marie-France TALINEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Audrey RIGAUDEAU, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Lydie BARATON, Sophie BARIBAUT, Annie MARSAULT, Joël BONNET, Anthony PEIGNON.

Absents excusés : Laura LUSSEAU (donne pouvoir à Sophie AUGER), Karine MORIN, Marie- Sandrine GIRARD, Nathalie FAZILLEAU.

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAUULT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 septembre 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 septembre 2025, avec :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».

INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

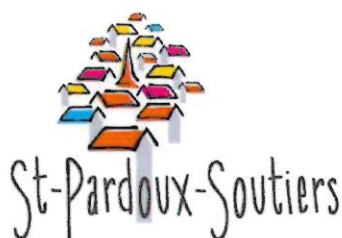
Jean-Luc GUINARD, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière »,

CIMETIERE : relevé des concessions à l'abandon

Columbarium : reste un seul emplacement, devis proposé par l'entreprise AUGER à hauteur de 13900 €. Ce devis sera présenté à l'ordre du jour à la prochaine réunion de conseil qui aura lieu le 10 novembre 2025.

VOIRIE : Thierry a commencé à broyer les haies.

HALLE DES SPORTS : le bâtiment est couvert



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

TRAVAUX DE VOIRIE : L'entreprise 2LM a présenté en réunion ce jour le plan d'aménagement du quartier du Poirier. Des modifications sont à apporter au plan.

Nettoyage des chemins réalisé du 6 au 9 octobre 2025.

Présentation des différents projets photovoltaïques avec le SIEDS et SEOLIS lors d'une réunion qui a eu lieu le

.....

Commande de vélos CARGO : 4 au total réparti dans chaque service.

Guillaume BONNIN et Sophie AUGER, référents à la commission « Restaurant Scolaire »,
Changement de deux personnels AICM, ayant eu un comportement inadéquat avec le service demandé.
Un agent a décidé de démissionner au 17 octobre 2025 et sera remplacé début novembre.

Guillaume BONNIN référent à la **Commission économie** :

Bulletin municipal : memento et calendrier SMC à encarter

Sophie AUGER, représentant la commission « Affaires sociales »

RAPPEL

OCTOBRE ROSE : dimanche 18 octobre 2025.

Action avec la Gendarmerie « Cybercriminalité » organisé le 14 novembre 2025 au Foyer Rural

Marie-France TALINEAU, référente à la commission « Petite Enfance-Seniors »

Repas du CCAS le 18 octobre : 116 inscrits, dont 12 élus.

Préparation de la salle à 10 heures samedi

L'AG WALLY : 17 membres dont 8 sont de Saint-Pardoux

Martin MOREAU, référent à la commission « association »

Terrain de tennis : Travaux prévus en novembre 2025

Pascal POUBLANC, représentant la commission « Environnement »

Visite sur l'aspect environnemental pour de futures plantations sur la Commune.

Emmanuel ROUSSELOT, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture »

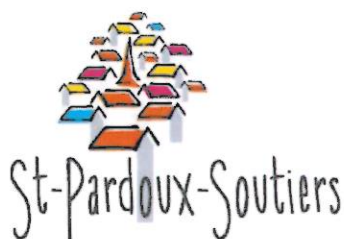
Maisons du Pré de la Cure : courrier transmis aux locataires pour les informer de la vente, attente retour sous deux mois.

Lotissement la Vallée : branchement SEOLIS retardé mais rentré dans l'ordre.

Lotissement les Frênes : problèmes concernant l'évacuation des eaux usées, différents changements vont être effectués.

Audrey RIGAUDEAU, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes »

RAS



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Johann BARANGER, représentant la commission « culture et communication »

RAS

AFFAIRES GÉNÉRALES

D2025-10-78– ENQUETE PUBLIQUE : GAEC MOUILLEPAIN situé à Azay sur Thouet (79)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le GAEC MOUILLEPAIN a fait une demande d'extension de son atelier avicole existant situé au lieu-dit « La Verdonnière » sur la Commune d'Azay sur Thouet.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 6 octobre au 7 novembre 2025.

La Commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Mr le Maire demande au conseil municipal de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable.

D2025-10-79– RESTAURANT SCOLAIRE

Etude de faisabilité

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette étude de faisabilité qui sera menée par l'Architecte « AA sis à Niort (79).

L'objectif du projet de construction d'un restaurant scolaire est d'améliorer les conditions d'accueil restauration des élèves, en conformité avec les normes actuelles de qualité et de sécurité alimentaire.

L'étude de faisabilité comprend :

- Vérifications réglementaires : règlement d'urbanisme, sécurité incendie, accessibilité
- Esquisse : plan de principe d'aménagement - plan de masse, plan et façades (2 scénarii)
- Réalisation de visuels 3D
- Relevé des équipements de cuisine existants et échange avec le responsable
- Définition d'un schéma organisationnel
- Définition du principe d'implantation du projet et établissement d'un tableau des surfaces
- Réalisation d'un schéma d'esquisse matérialisant l'emprise et le zoning des différentes fonctionnalités
- Estimation des équipements de cuisine



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- Notice estimative des travaux

Le devis présenté s'élève à 8 400 € HT soit un total de 10 080.00 € TTC.

La répartition des coûts se présente ainsi :

- Agence AA : 4 800.00 € HT, soit 5 760.00 € TTC
- S2C cuisine : 3 600 € HT, soit 4 320.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Valide le devis tel que présenté,

Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2025-10-80– MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le 107^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 18 au 20 prochain.

Une délégation de la commune de Saint-Pardoux-Soutiers se rendra à Paris pour participer à cette manifestation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l' exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d' une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à :
 - Johann BARANGER, Maire,
 - Sophie AUGER, 2^{ème} adjointe,
 - Emmanuel ROUSSELOT, 3^{ème} adjoint
 - Guillaume BONNIN, 5^{ème} adjoint



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

- D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé,

Après avoir délibéré DÉCIDE :

- **De donner mandat spécial à :**
 - **Johann BARANGER, Maire,**
 - **Sophie AUGER, 2^{ème} adjointe,**
 - **Emmanuel ROUSSELOT, 3^{ème} adjoint**
 - **Guillaume BONNIN, 5^{ème} adjoint**
- **D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).**
- **De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.**

D2025-10-81– BOX MEDICALE

Présentation du devis de terrassement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 8 septembre 2025, il a été décidé l'installation d'une box médicale sur la Commune.

Afin d'implanter celle-ci, des travaux sont nécessaires.

Le devis proposé par l'entreprise NOIREAUD TP s'élève à 6270.72 € HT soit un total de 7 524.86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **De valider le devis tel que présenté ci-dessus.**

D2025-10-82– TRAVAUX DE VOIRIE

Versement du fonds de concours à la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la compétence en matière de travaux de voirie exercée par la communauté de communes VAL DE GATINE

VU Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour

contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions

VU le règlement de fonds de concours approuvé le 23 avril 2024 par le Conseil communautaire rendu exécutoire le 30 avril 2024,

VU le marché accord-cadre contracté par la communauté de communes Val de Gâtine, Maître d'ouvrage avec l'entreprise EIFFAGE le 25 février 2025,

CONSIDERANT que la commune de ST PARDOUX-SOUTIERS a souhaité des travaux structurants de voirie qui nécessitent d'abonder l'enveloppe de crédits sur l'année 2025 comme proposées ci-dessous.

CONSIDERANT que sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 15 juillet 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours à la commune de ST PARDOUX-SOUTIERS pour un montant de 22 834.67 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix pour,**

DECIDE :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes VAL DE GATINE pour des travaux de voirie sur l'année 2025, d'un montant de 22 834.67 € HT suivant plan de financement ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 20, article 2041512
- de prévoir une dotation aux amortissements pour une durée de 5 ans à compter du budget 2026

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	65 673.00	Autofinancement CCVG	42 838,33
		Fonds de concours cne	22 834.67
TOTAL	67 673.00	TOTAL	67 673.00

-Dit que le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les travaux seront réalisés.

D2025-10-83 – DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

<u>CREDITS A OUVRIR</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21574	OPNI	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	4 440.00
	21578	OPNI	Autre matériel technique	4 140.00
Total				8 580.00

<u>CREDITS A REDUIRE</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	19 – PROJET NATURE ET TRANSITIONS	Autres agencements et aménagements de terrains	8 580.00
Total				8 580.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

PERSONNEL

D2025-10-84 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil municipal de Saint-Pardoux-Soutiers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ;

- **Décide le recrutement de 4 agents contractuels en tant que collaborateurs occasionnels du service public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 janvier au 14 février 2026 inclus.**
- **Décide de fixer la rémunération des 4 agents recenseurs comme ci-après :**
 - 1 801.80 € de forfait brut par agent,
 - 150 € de forfait par agent pour les frais de transport.

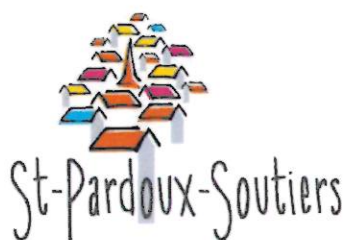
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

D2025-10-85 – DECISION MODIFICATIVE n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

<u>CREDITS A OUVRIR</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	11-RESTAURANT SCOLAIRE	Frais d'études	6 000.00
Total				6 000.00

<u>CREDITS A REDUIRE</u>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	131 - VOIRIE	Réseaux de voirie	6 000.00
Total				6 000.00



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

D2025-10-86 – VENTE PARCELLE A957

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été acté par délibération en date du 18 juillet 2013, la vente de la parcelle A 957 d'une superficie de 415 m² sis « la Petite Vergnonnière » à l'euro symbolique à Monsieur PACAULT Joël.

Cette vente permettait l'alignement du terrain pour la future construction d'une structure agricole pour l'installation de Monsieur PACAULT Anthony.

Il était dit que les frais de géomètre et de notaire étaient à la charge de Monsieur PACAULT Joël.

Monsieur PACAULT Anthony étant désormais installé en lieu et place de Monsieur PACAULT Joël, les formalités administratives et coûts éventuels seront à son nom.

La délibération en date du 18 juillet 2013, n'ayant pas été transmise au notaire, il est donc proposé de reprendre celle-ci afin de clôturer ce dossier rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider la vente de la parcelle A 957 d'une superficie de 415 m² sis « La Petite Vergnonnière » à Monsieur PACAULT Anthony,**
- **De laisser les frais de notaire à la charge de Monsieur PACAULT Anthony,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Informations et questions diverses

Information de Anthony PEIGNON

- Association Pétanque
 - AG organisé le
 - 120 membres
 - Concours avec l'ADAPEI de Parthenay,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.



► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

La Secrétaire de séance,
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

